

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

Territoire de Belfort

DANJOUTIN

N° 067/23

ARRÊTÉ DU MAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE

Attribution du marché 202303CM - Travaux de rénovation des sanitaires des écoles à Danjoutin – Mission SPS Niveau 2

Le Maire de la Commune de Danjoutin

VU

Le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L2122-22,

Le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1°,

La délibération du Conseil Municipal du 28 septembre 2020 portant délégation d'attribution au Maire de DANJOUTIN, par le Conseil municipal pour prendre toute décision concernant les marchés publics de la commune,

CONSIDERANT

La consultation par courrier auprès des entreprises en date du 1^{er} mars 2023

Que les candidats suivants ont répondu à la consultation :

- SOCOTEC Agence Construction Belfort - Pôle Construction & Immobilier Bourgogne-Franche-Comté - 30 D Avenue Général Leclerc Domaine du Parc 90000 BELFORT
- CENTRE DE GESTION de la Fonction publique territoriale du Territoire de Belfort - 29 Boulevard Anatole France - 90000 Belfort

Que l'offre du Centre de Gestion est apparue économiquement et techniquement la plus avantageuse pour la commune de Danjoutin après analyse des offres

ARRETE

ARTICLE 1 : Il sera conclu un marché public de prestation de services à procédure adaptée avec le Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale du Territoire de Belfort, sis 29 Boulevard Anatole France à Belfort (90000), pour la réalisation d'une mission SPS Niveau 2 dans le cadre des travaux de rénovation des sanitaires des groupes scolaires de Danjoutin.

ARTICLE 2 :

La durée d'exécution des prestations est de 6 mois à compter de la notification du contrat.

ARTICLE 3 :

Les prestations seront réglées par un prix global et forfaitaire de 1600 € TTC.

Envoyé en préfecture le 07/04/2023

Reçu en préfecture le 07/04/2023

Publié le

ID : 090-219000320-20230406-MP067_2023-AI



Les sommes engagées seront imputées sur les crédits de l'exercice en cours.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois de sa publicité. Il peut également faire l'objet recours gracieux dans le même délai.

ARTICLE 5 : La Directrice Générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté. Ampliation à la Préfecture du Territoire de Belfort.

Danjoutin, le 06/04/2023

Le Maire,

Signé, Emmanuel FORMET

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

Notifié le 06/04/2023

